

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ (pièce n°10)

◆ Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques minimales du projet pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage...).
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation...).
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers...).
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux).
- ...

◆ Stationnement (article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur...
- Caractéristiques du ou des places (signalisation, marquage...).
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum.
- ...

◆ Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel...).
- Caractéristiques projetées (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage...).
- Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes...).
- ...

◆ Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques du mobilier permettant l'accueil.
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant.
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux).
- ...

◆ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels.
- Caractéristiques du projet (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, espaces de giration...).
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)
- ...

◆ **Circulations verticales** (article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

➤ **Escaliers**

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers.
- Caractéristiques du projet (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée...).
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux).
- ...

➤ **Ascenseurs**

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...).
- Possibilité d'élévateur répondant à la norme NFP 82.222 uniquement dans les 5ème catégorie à titre permanent par voie dérogatoire.
- ...

◆ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire.
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence.
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.
- ...

◆ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle.
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...).
- ...

◆ **Portes, portiques et sas** (article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques du projet (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes : cf. annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2006, ...).
- ...

◆ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...).
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier.
- Caractéristiques minimales prévues pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler.
- Information sonore doublée par une information visuelle.
- ...

◆ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Localisation et caractéristiques minimales des dégagements et éléments prévus pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées.
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur.
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des cabinets d'aisances adaptés.
- ...

◆ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours.
- ...

◆ **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers (hauteur des caractères d'écriture, utilisation de pictogrammes, contraste...).
- ...

◆ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques minimales des emplacements accessibles aux PMR (nombre, caractéristiques dimensionnelles, répartition et accès).
- ...

◆ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques minimales des chambres aménagées (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition).
- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées.
- ...

◆ **Douches et cabines** (article 18 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques minimales des cabines et des douches envisagées (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements).
- ...

◆ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1^{er} août 2006)

- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie mises en place (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition).
- ...

ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Je soussigné,..... Maître d'ouvrage , m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées en vigueur sur le projet défini ci-avant. Date..... Signature,	Je soussigné,..... Maître d'œuvre , m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées en vigueur sur le projet ci-avant. Date..... Signature,
--	---

COORDONNÉES DU SERVICE CHARGÉ DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU TARN (DDT du Tarn)

Service d'ingénierie et Coordination des Unités Territoriales
Bureau bâtiments publics accessibilité

19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 13
Tél : 05.81.27.50.00 - Fax : 05.81.27.50.84